



PAR COURRIEL

Québec, le 26 mai 2023

Monsieur, Benoit Rompré
Directeur du site et projets majeurs
Stablex Canada inc.
benoit.rompre@stablex.com



INFORMER

**Objet : Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville
– Questions complémentaires – DQ8**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **30 mai, 12h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Marie Gagné
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Initialement, le projet prévoyait qu'il y aurait 54,7 ha de terrain à déboiser pour l'aménagement de la cellule no 6 projetée. De cette superficie, 45,0 ha seraient reboisés dont 17 ha sur le dépôt d'argile de la cellule no 5 (PR 5.9, p. 49). Pas clair... Or, avec l'aménagement de la zone tampon, la superficie à déboiser a été revue à 52,8 ha pour la cellule no 6 projetée. Toutefois, 5,2 ha supplémentaires pourraient être déboisés, si cela est requis, dans la zone tampon (PR6, p. 7). C'est donc dire qu'ultimement, la superficie à déboiser pourrait atteindre 58,0 ha. Est-ce exact? Dans le cas contraire veuillez expliquer. Par ailleurs, sachant que le reboisement de 17 ha sur le dépôt d'argile reste inchangé avec la mise en place de la zone tampon, veuillez indiquer quelle sera la superficie totale reboisée strictement pour la cellule no 6 projetée?
2. Puisque l'aménagement de la zone tampon a fait en sorte de diminuer la superficie de déboisement de la cellule no 6 projetée à 52,8 ha, veuillez mettre à jour les superficies des différentes zones de la cellule à végétaliser selon le type de peuplement soit : arborescent, arbustif et herbacée (Annexe B présentée dans l'Annexe 6 du document PR5.4).
3. Veuillez présenter les essences d'arbres et d'arbustes prévues pour le reboisement du dépôt d'argile de la cellule no 5 ainsi que la superficie qui sera occupée par les espèces arborescente et arbustives.
4. Selon DB5 intitulé *La gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec* (déposé par le MELCCFP) la quantité de matières dangereuses résiduelles, de sols contaminés et de matières non dangereuses préoccupantes éliminées en 2013 est de 180 594 t. Or, Stablax précise que la quantité de matières dangereuses résiduelles, de sols contaminés et de matières non dangereuses préoccupantes que l'entreprise a éliminées en 2013 est de 197 033 t (PR14, p. 2 PDF). Comment expliquer que la quantité éliminée par Stablax puisse être supérieure à celle éliminée au Québec?
5. Quelles sont les mesures prévues pour s'assurer que le niveau d'eau des fossés périphériques de la cellule no 6 projetée soit suffisamment haut (environ 30 cm) pour éviter que l'eau de la nappe phréatique ne s'écoule en direction des fossés? Veuillez détailler les mesures et leur fréquence.
6. Est-ce que les membranes placées au fond de la cellule no 6 projetée pourraient se détériorer plus rapidement au contact du lixiviat? Expliquez.
7. Quels sont les bris potentiels du système de collecte primaire et du système de détection de fuite? Comment comptez-vous effectuer les réparations pour chacun

de ces bris potentiels particulièrement lorsque la cellule no 6 projetée sera fermée? Est-ce que les pompes seront accessibles lors de la post-fermeture?

8. À la demande de la commission, vous avez déterminé le pire scénario « catastrophe » qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation de la cellule no 6 projetée. Il s'agirait d'une fuite de lixiviat dans l'environnement à la suite d'une défaillance d'un des éléments de protection inclus à même la conception du projet, avec comme conséquence possible un écoulement de lixiviat dans les milieux humides environnants. La mesure de correction proposée impliquerait d'abord le suivi de l'atténuation naturelle du milieu humide et ensuite de creuser une tranchée de captage, le traitement des eaux contaminées, suivi de leur réinjection dans les milieux humides après traitement (DA12, p. 6).
 - À combien évaluez-vous le coût de ce type d'intervention ?
9. Vous mentionnez que : « Dans le cas où Stablex serait relevée de ses obligations au terme de la période que durent, au minimum, les périodes d'exploitation et de post-fermeture (30 ans), il est compris que la responsabilité de Stablex en termes de suivi s'éteindrait, mais pas sa responsabilité civile à l'égard d'une éventuelle contamination » (PR5.3, p. 57). Selon l'article 3.3 de l'entente qu'elle a conclue avec la Ville de Blainville, Stablex vise à acquérir le terrain auprès de la Ville de Blainville mais pourrait être locataire si le terrain devait être acquis par une entité Gouvernementale (DA6, p. 13 et 14_{PDF}).
 - Est-ce que la responsabilité de Stablex demeurerait identique après la période de suivi post fermeture qu'elle soit propriétaire ou bien locataire ? Si non, expliquez les différences.
10. Vous avez réalisé trois études dans le but de caractériser l'impact sonore de Stablex sur l'environnement en 2015 et deux en 2019. À la suite de la première étude, des mesures de mitigations ont été mises en place et des mesures ont été effectuées sur site pour vérifier l'atteinte des cibles d'atténuation. Par la suite, une étude complète de conformité sonore suivant la Note d'Instructions 98-01 avait été réalisée en tenant compte des nouveaux scénarios d'opérations de semaine et fin de semaine (jour/soir/nuit).
 - Veuillez déposer la dernière étude citée.